

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 05-02 du 19 novembre 2020

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUX COLLÈGES PARTICIPANT AUX PARCOURS DE DÉCOUVERTE DES MÉTIERS 2020-2021.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-X-60 du 20 octobre 2016 relative à l'approbation du projet éducatif départemental 2016-2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes :

- 13 000 euros pour « AirEMploi »,
- 14 700 euros pour « ICE »,
- 15 000 euros pour « FACE 93 »,
- 20 000 euros pour « Entreprendre pour Apprendre » ;



- ALLOUE pour le parcours « À Table » une subvention de fonctionnement de 3 200 euros à chacun des collèges suivants : République à Bobigny, Federico Garcia Lorca à Saint Denis, Honoré de Balzac à Neuilly-sur-Marne, Françoise Héritier à Noisy-le-Sec et Jean Jaurès à Saint-Ouen.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.